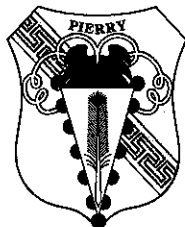


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

MAIRIE DE PIERRY (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 Février 2015

À 18 h 30

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation : 16 Février 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-trois février, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Nathalie JARZYNSKI, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, Mme Françoise SOL, M. Jean-Marie BUFFET, M. Richard SELEQUE, M. Laurent DESMETTRE, M. Nicolas POTHELET, Madame Lina VOLLEREAUX et Mme Charleine PFIRSCH.

Absents ayant donné procuration : Mme Francine LEBERT à Mme Françoise SOL et Mme Nicole TUSSART à Mme Nathalie JARZYNSKI.

Absents excusés : Néant.

Absents : Néant.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

Délib. N° 2015-02/01

Renégociation emprunt CRCA n°00000206214

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2336-3,
- Vu la délibération n°2013-07/08 en date du 10/07/2013 qui autorisait le Maire à contractualiser un emprunt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est,
- Considérant la possibilité de renégocier cet emprunt pour obtenir des conditions plus intéressantes, notamment le taux du prêt plus avantageux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

- DECIDE :
 - o de renégocier le prêt contractualisé dans les conditions ci-dessous :

Prêt n° 00000206214		Dossier n° : EZ74816	
Montant initial : 800 000,00 euros			
Caractéristique du prêt faisant l'objet d'un réaménagement		Caractéristique du prêt réaménagé	
Capital restant dû : 759 813,23 euros		Montant réaménagé : 759 613,23 euros	
Date du 1^{er} déblocage : 10/12/2013			
Durée résiduelle : 168 mois		Durée résiduelle : 168 mois	
Périodicité : TRIMESTRE		Périodicité : TRIMESTRE	
Taux du prêt : 3,8000 %		Taux du prêt : 3,1100 %	
Type de taux : TAUX FIXE		Type de taux : TAUX FIXE	
Date de la prochaine échéance : 15/03/2015		Date prévisionnelle de la 1^{ère} échéance réaménagée : 15/03/2015	
Montant des échéances sans Assurance Décès Invalidité : 55 échéances de 17 553,95 euros (CAPITAL ET INTERETS) 1 échéance de 17 553,99 euros		Montant des échéances sans Assurance Décès Invalidité : 55 échéances de 16 782,98 euros (CAPITAL ET INTERETS) 1 échéance de 16 782,70 euros	
Frais :			
Montants prélevés		100,00 euros	
Frais de dossier		100,00 euros	

- o d'inscrire les écritures au budget de l'exercice 2015 et de prévoir aux budgets 2015 à décembre 2028 les dépenses obligatoires au paiement des annuités (capital et intérêts)
- o d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder au déblocage des fonds.

Délib. N° 2015-02/02

Ressources humaines – Création de services communs marchés publics, affaires juridiques, achats et délégations de service public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, article 64,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (R.C.T.),

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en oeuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération n° 2013-11-1082 du Conseil communautaire en séance du 14 novembre 2013, portant création de services communs en urbanisme réglementaire, bureau d'études voirie et commande publique,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en séance du 13 novembre 2014,

La loi R.C.T. (réforme des collectivités territoriales) de 2010 et la loi MAPTAM de 2014 ont profondément modifié le régime juridique de la mutualisation des services entre communes et communauté. Elles ont aussi clarifié le régime des mises à dispositions, créé des services communs et le partage des moyens hors transfert de compétence.

En dehors d'un transfert de compétences, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes peuvent mettre en place des services communs. Cette possibilité de

mutualisation de services concerne les services fonctionnels mais il peut également s'agir de tout service exerçant des missions dans le cadre de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de la commune vers l'EPCI (article L.5211-4-2 alinéas 1 à 3 du CGCT).

Après avis des comités techniques, les assemblées délibérantes doivent adopter une convention fixant les modalités de mise en œuvre, et notamment les conditions de remboursement.

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil communautaire a validé la consolidation en services communs de dispositifs plus antérieurs dits « services partagés » comme l'Urbanisme Réglementaire et le Bureau d'Etudes Voirie.

Un service commun Commande Publique a été créé avec pour objet d'intervenir dans la passation des marchés publics des travaux de voirie pour les communes rurales qui le souhaitent.

Dans le même esprit, et dans un contexte de raréfaction budgétaire accrue, il est nécessaire d'accélérer le processus de mutualisation afin de préserver la qualité et l'offre de services et mener à bien nos missions communales et communautaires.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'élargir le périmètre d'intervention de la Commande Publique-Marchés Publics et de créer de nouveaux services communs : Affaires Juridiques et Achats et Délégations de service public. Ces dispositions permettront de renforcer la spécialisation du champ de compétences de nos agents, à une échelle intercommunale.

Ces nouvelles modalités d'organisation induisent le rapprochement physique des agents, ce qui optimisera le fonctionnement de ces services, renforcera la cohésion des équipes et sera source d'économies de fonctionnement. En effet, l'ensemble de ces mouvements se fera à personnels constants.

Il vous est donc proposé :

- l'élargissement du service commun Marchés Publics qui sera en mesure de traiter désormais l'intégralité des marchés publics.
- la création d'un service commun Affaires Juridiques.
- la création d'un nouveau service commun Achats et Délégations de service public, davantage spécialisé dans ces domaines.

Pour chaque service commun, vous trouverez, en annexe, un projet de convention qui précise les modalités de fonctionnement, la résidence administrative, les conditions financières ainsi qu'un schéma d'organisation du service.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

- APPROUVE la création des services communs entre la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et les communes membres dans les domaines suivants :

- Marchés Publics
- Affaires Juridiques
- Achats et Délégations de service public

et les conditions financières telles que précisées dans les conventions jointes,

- APPROUVE les projets de convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec chaque commune et tout document y afférent.
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Délib. N° 2015-02/03

Accompagnant classe de découverte 2015

Monsieur le Maire,

- Rappelle qu'un voyage scolaire à Paris doit se dérouler du 19 au 24 avril 2015 pour les 49 élèves de CM1-CM2.
- Informe que Madame la Directrice de l'école primaire a sollicité la Commission Scolaire afin qu'un agent communal puisse accompagner et encadrer cette classe de découverte en présence de Mesdames LECARDEUR et JEANNIOT, professeurs des écoles.
- Propose comme accompagnant Madame MILLARD Lydie, adjoint d'animation 1^{ère} classe, intéressée par ledit projet.
- Fait part qu'une indemnité relative aux heures complémentaires et supplémentaires effectuées devra être versée à l'intéressée ; cette employée communale effectuant une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour,

- AUTORISE le départ de Madame MILLARD Lydie en qualité d'accompagnant lors de la classe de découverte à Le Pouliguen (44510) courant avril 2015.
- DIT que celle-ci percevra 05 heures complémentaires et 20 heures supplémentaires sur son salaire du mois de mai.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ordre de mission s'y rattachant.

Délib. N° 2015-02/04
Subventions 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- **FIXE** comme suit le montant des subventions pour l'année 2015 :

Nom	2015
Familles Rurales	700 €
Les Loisirs de l'Age d'Or	2 000 €
Papillons Blancs	100 €
Les Amis de nos Eglises	100 €
Association des Paralysés	75 €
Association Raoul Follereau	75 €
Association des Myopathes	75 €
Amicale des Porte-Drapeaux	75 €
AIDS	75 €
Croix Rouge	100 €
Coteaux Sud	150 €
Association pour les Dons d'Organes ADOT 51	100 €
Tennis Club	700 €
CEP Tennis de Table	350 €
Corações Unidos	600 €
Association Lire et Faire Lire	150 €
Confrérie Saint Vincent	150 €
DIVERS – sur délibération	16 425 €
TOTAL	22 000 €

La dépense sera prévue au budget primitif 2015 article 6574.

Délib. N° 2015-02/05
Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 alinéa 2 et 34,

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux non titulaires de la Fonction Territoriale
- Vu la nécessité du service,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : Des emplois saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures sont créés à compter du 1^{er} juin 2015 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 août 2015.

Article 2 : Les emplois saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe relèvent du grade des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : La rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 340, indice nouveau majoré 321, 1^{er} échelon.

Article 4 : A compter du 1^{er} juin 2015, le tableau des emplois non permanents de la collectivité est modifié de la manière suivante :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints technique territoriaux
- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 4

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur les emplois non permanents seront inscrits au budget.

- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents par 14 voix pour.

Délib. N° 2015-02/06

Rétrocession des voies cadastrées B 883, B 887 et B 639

Monsieur le Maire rappelle que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière sur le classement des voies communales dispensant d'enquête publique les classements de voies qui ne portent pas atteintes aux fonctions de dessertes et de circulation.

Considérant que la Société PLURIAL de Reims par courrier des 05 et 19 février 2015 souhaite rétrocéder à la Commune de Pierry les parcelles :

- Cadastrées B 883 pour 00 a 50 ca et B 887 pour 00 a 52 ca, situées rue de la Marquetterie
- Cadastrée B 639 pour 04 a 63 ca située rue Jules Lobet desservant le Groupe Cazotte
dont elle est restée propriétaire après construction de lotissements comprenant plusieurs maisons d'habitations.

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession desdites voies à l'euro symbolique et d'acter cette décision par un acte notarié.

Monsieur le Maire précise à Madame JARZYNSKI Nathalie, mandataire de Madame TRUSSART Nicole pour ce Conseil Municipal, qu'elle ne peut participer au vote compte tenu de la situation personnelle de Madame TRUSSART Nicole, le Cabinet de Maître TRUSSART Jean-Paul, son époux, étant concerné par cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 01 ne prend pas part au vote :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession à la Commune de Pierry à l'euro symbolique des parcelles de voies suivantes :
 - o Rue de la Marquetterie, Pierry Centre, cadastrée section B 883 pour une contenance de 00 a 50 ca
 - o Rue de la Marquetterie, Pierry Centre, cadastrée section B 887 pour une contenance de 00 a 52 ca
 - o Rue Jules Lobet desservant le Groupe Cazotte, cadastrée B 639 pour une contenance de 04 a 63 ca
- **INFORME** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** l'étude notariale SCP BAUCHET-TRUSSART-MELIN, Notaires à Epernay (Marne) de préparer l'acte entre la Société PLURIAL et toutes pièces utiles à ladite rétrocession.
- **DECIDE** de classer ces voies dans le domaine public (tableau vert).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délib. N° 2015-02/07

Vente immeuble communal sis 17 rue du Général De Gaulle

- Vu l'article L 2241-1 du CGCT ;
- Vu l'article L 3211-14 du CG3P ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Pierry est propriétaire d'un bien situé 17 rue du Général De Gaulle, selon acte établi par la SCP RAUSHER-BAUCHET-TRUSSART en date du 4 mai 1995.

Le bien susnommé cadastré B 673 et 675, d'une contenance de 1 a 76 ca et 0 a 21 ca est composé d'un immeuble datant de 1830 dont le dernier propriétaire était Mademoiselle DUMONT Jeanne.

On y retrouve :

- Rez-de-chaussée : local professionnel, loué actuellement à Monsieur CORVISIER Nicolas, Podologue, d'une contenance de 73,52 m² (à vérifier)
- 1^{er} étage : un appartement d'une superficie de 70,17 m² (à vérifier)
- 2^{ème} étage : un appartement d'une superficie de 72,84 m² (à vérifier)

Cave sous l'habitation.

Le bâtiment a fait l'objet de travaux d'aménagement en date du 27 mai 1997 (PC 051 431 97 S 1004) comprenant l'aménagement de 3 caves privatives, construction d'une extension, construction de 3 abris privatifs en fond de parcelle.

L'avis du Domaine a été consulté en date du 16 janvier 2014 lequel a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 210 000 €.

Ce bien ne représentant plus d'utilité pour la Commune de Pierry et n'étant pas susceptible d'être affecté à un service public communal, il apparaît opportun d'en envisager la cession.

De plus, la Commune ayant besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment la construction de bâtiments pour les services techniques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire précise à Madame JARZYNSKI Nathalie, mandataire de Madame TRUSSART Nicole pour ce Conseil Municipal, qu'elle ne peut participer au vote compte tenu de la situation personnelle de Madame TRUSSART Nicole, le Cabinet de Maître TRUSSART Jean-Paul, son époux, étant concerné par cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 01 ne prend pas part au vote :

- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches concernant la recherche d'acquéreurs potentiels pour la totalité de l'immeuble ou la vente par lots dudit immeuble.
- AUTORISE le Maire à faire procéder aux diagnostics nécessaires et à faire établir un rapport de géomètre des surfaces et volumes des lots.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 23 Février 2015

Le Maire,
Eric PLASSON

